



Contrôle du certificat COVID : questions fréquentes

Date : 8 septembre 2021

À partir du 13 septembre, la présentation du certificat est également obligatoire dans les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y compris d'hôtels), les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, les musées, les zoos ainsi que pour les manifestations organisées à l'intérieur et les activités d'associations sportives et culturelles, sauf s'il s'agit de groupes fixes composés de maximum 30 personnes.

Les responsables des établissements et les organisateurs concernés sont tenus de contrôler le certificat COVID des participants et des clients.

1. Comment contrôler le certificat COVID ?

Afin de contrôler l'authenticité et la validité des certificats COVID, l'application intitulée « COVID Certificate Check » est disponible gratuitement.

Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « Certificat COVID » est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Dans l'application « COVID Certificate Check », la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et peut contrôler s'il est valable. Le certificat light ne permet pas de savoir si la personne est vaccinée, guérie ou testée.

La personne qui vérifie le certificat COVID doit comparer le nom et la date de naissance aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p. ex. un passeport, une carte d'identité, un permis de conduire, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet de s'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.

2. À qui dois-je m'adresser pour obtenir l'application « COVID Certificate Check » ?

Il n'y a pas besoin de s'annoncer pour obtenir l'application. Tout comme l'application « Certificat COVID », l'application « COVID Certificate Check » peut être téléchargée gratuitement dans l'[Apple App Store](#), dans [Google Play Store](#) et dans l'[AppGallery de Huawei](#).

3. Quelles autres informations relatives à la personne détenant le certificat s'affichent au moment du contrôle ? Les données sont-elles stockées ?

Au moment du contrôle, l'application ne stocke aucune donnée dans un système central ou dans l'application « COVID Certificate Check ». Seules les informations citées au point 1 s'affichent.

En Suisse, le certificat light, une fonction de l'application « COVID Certificate », peut également être utilisé. Lorsque la personne détenant le certificat l'active, un nouveau code QR ne contenant plus aucune donnée de santé est généré à partir des informations du certificat COVID standard.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.

Le certificat light ne contient que le nom, le prénom, la date de naissance et la date de fin de validité.

4. Les personnes qui se rendent régulièrement à l'établissement et dont le certificat a été contrôlé la première fois peuvent-elles revenir sans devoir à nouveau présenter leur certificat COVID ?

Cela n'est pas prévu actuellement. Le contrôle du certificat doit être effectué à chaque fois que la personne se rend à l'établissement, ce qui permet de s'assurer que le certificat est toujours valable. Les personnes qui effectuent les contrôles ne voient pas la date de fin de validité sur l'application « COVID Certificate Check » mais uniquement si le certificat est valable au moment du contrôle (cf. point 1).

5. Que doivent faire les personnes responsables du contrôle si un client prend place et ne présente pas son certificat COVID ?

Il faut lui demander de quitter les lieux. Par analogie avec un mineur à qui on ne sert pas d'alcool, ce client n'est pas servi.

6. Les hôteliers doivent-ils également contrôler le certificat des clients ?

Les personnes qui séjournent dans un hôtel n'ont pas besoin de présenter un certificat. Elles doivent le présenter uniquement à l'entrée du restaurant de l'hôtel.

7. N'incombe-t-il pas aux autorités policières ou au personnel de sécurité autorisé de vérifier les documents d'identité ? Les établissements ont-ils le droit d'effectuer ces contrôles ?

Tout comme pour la remise d'alcool à des mineurs, les documents d'identité peuvent être contrôlés afin de garantir le respect des prescriptions en vigueur.

8. Les établissements qui doivent contrôler les certificats doivent-ils également proposer des tests sur place ?

Non, ils doivent uniquement vérifier les certificats COVID. Si les établissements proposent un dépistage sur place, ils doivent également délivrer les certificats COVID étant donné qu'ils les contrôlent à l'entrée.

9. Comment les restaurants en libre-service mettent en place le contrôle des certificats COVID ?

Dans les restaurants en libre-service, les certificats peuvent être contrôlés à la caisse par exemple.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais.